

Circulaire n° 7² aux Administrations Communales

Remarque préliminaire : 7² = 3^{ème} version qui remplace la circulaire n° 7¹ (15 septembre 2010)

Concerne: Certificats OAI « demandes d'autorisation de bâtir »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre de l'application

- de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et
- de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

le Conseil de l'Ordre tient à vous adresser à titre d'information copies de 2 des 8 certificats établis par l'Ordre.

Lesdits certificats autorisent les titulaires, membres obligatoires de l'OAI (exerçant à titre d'indépendant), à présenter auprès des instances publiques des projets prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989.

En résumé :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFICAT ARCHITECTE (PERSONNE MORALE)
Projets à caractère architectural et mixte
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire • CERTIFICAT ARCHITECTE (PERSONNE PHYSIQUE)
Projets à caractère architectural et mixte
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire
(en annexe) | <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFICAT INGENIEUR-CONSEIL (PERSONNE MORALE)
Projets à caractère technique et mixte
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire
(en annexe) • CERTIFICAT INGENIEUR-CONSEIL (PERSONNE PHYSIQUE)
Projets à caractère technique et mixte
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire |
|---|---|

Nouveauté

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFICAT URBANISTE-AMENAGEUR (PERSONNE MORALE)
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire • CERTIFICAT URBANISTE-AMENAGEUR (PERSONNE PHYSIQUE)
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire (en annexe) |
|--|

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFICAT INGENIEUR-CONSEIL (PERSONNE MORALE)
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire • CERTIFICAT INGENIEUR-CONSEIL (PERSONNE PHYSIQUE)
Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire |
|--|

En accord avec le Ministre de l'Intérieur (cf. la circulaire ministérielle n°1812 du 8 janvier 1996), considérant l'impossibilité d'actualiser en permanence nos listes et afin de garantir l'habilitation légale d'exercer leur profession à titre d'indépendant, **nos membres sont obligés de joindre à chaque demande d'autorisation de bâtir, à des plans ou travaux d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou lors de l'établissement d'un cadastre vertical, un certificat OAI personne physique ou personne morale, certifié conforme par leur propre signature.**

Les membres de l'OAI ont à présent la possibilité de **demandeur en ligne sur le site www.oai.lu** les **certificats OAI**. Ils le reçoivent alors par e-mail au format pdf protégé par mot de passe et peuvent donc l'imprimer par leurs soins. **L'authenticité, l'unicité et la traçabilité du certificat sont garanties par son numéro indiqué en haut à droite, et sa validité par la signature du titulaire.**

Outre la commune, l'objet et le maître d'ouvrage, ces certificats indiquent dorénavant si le projet est suivi **en mission partielle ou complète par le membre de l'OAI**, ainsi que la localité et le **numéro cadastral** ou le cas échéant la rue du projet.

En effet, l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 ne prévoit malheureusement qu'un recours obligatoire à l'architecte et à l'ingénieur-conseil jusqu'à l'autorisation de bâtir. Les législations et réglementations étant de plus en plus exigeantes, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'OAI souhaite d'ailleurs **une révision législative visant à instaurer le recours obligatoire à une mission complète** afin d'assurer, entre autres lors de la phase chantier, la présence d'hommes de l'art indépendants et responsables reprenant une mission de contrôle publique vacante.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudriez bien réserver à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

P.J.: 1 certificat OAI architecte et 1 certificat OAI ingénieur-conseil à titre d'exemple

CERTIFICAT ARCHITECTE (PERSONNE PHYSIQUE) Projets à caractères architectural et mixte Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire

Ce projet est suivi par le membre OAI en

- mission complète (conception et direction des travaux)
 mission partielle (sans la phase direction des travaux)

Par la présente, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils certifie que,

né(e) le
domicilé(e) à
est inscrit(e) au tableau
sous le numéro

Le présent certificat habilite son titulaire à présenter auprès des instances publiques des projets, prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989, à caractère architectural et à caractère mixte.

Luxembourg, le

Ce certificat est uniquement valable pour le projet ci-après:

- commune:
- objet:
- localité:
- n° de cadastre:
- maître de l'ouvrage:
- rue:

Certifié conforme le _____ par signature du titulaire

Le certificat original, dont le fond est imprimé en orange, est réservé à l'administration communale compétente.

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Numéro du certificat :

CERTIFICAT INGENIEUR-CONSEIL (PERSONNE MORALE)

Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire

Ce projet est suivi par le membre OAI en

- mission complète (conception et direction des travaux)
 mission partielle (sans la phase direction des travaux)

Par la présente, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils certifie que la société

ayant son siège social à

est inscrite au tableau

sous le numéro

Le droit de signature appartient à

Le présent certificat habilite son titulaire à présenter auprès des Instances publiques des projets, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989.

Luxembourg, le

Ce certificat est uniquement valable pour le projet ci-après:

- commune:
- objet:
- localité:
- n° de cadastre:
- maître de l'ouvrage:
- rue:

Certifié conforme le

par signature d'un des titulaires

Nom, Prénom:

Le certificat original, dont le fond est imprimé en orange, est réservé à l'administration communale compétente.